COMMUNE d'ECKWERSHEIM



ARRÊTE MUNICIPAL temporaire n°09/2025 Portant AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC (BENNE)

Le Maire de la Commune d'ECKWERSHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU le Code de la Route.

VU la demande d'occupation du domaine public sollicitée par M. NUSSBAUMER René pour l'installation d'une **BENNE** au **14 rue d'Auteuil à ECKWERSHEIM, du 14/04/2025 au 17/04/2025 inclus**. CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de

stationnement sur le trottoir devant le 14 rue d'Auteuil lors de ces travaux,

ARRETE

<u>Article 1</u>: M. NUSSBAUMER René est autorisé à procéder à l'installation sur le domaine public, d'une BENNE de 4,50 cm x 2,50 cm, du 14 avril 2025 au 17 avril 2025 inclus au 14 rue d'Auteuil à ECKWERSHEIM

Article 2 : Toute autre occupation que celle du requérant précité est interdite.

Article 3: Le demandeur est tenu de respecter les prescriptions suivantes:

- Restituer le domaine public dans son état d'origine et protéger efficacement le revêtement de la chaussée contre les projections. Toute détérioration de la chaussée du domaine public fera l'objet d'une remise en l'état aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.
- Signaler le chantier par une signalisation diurne et nocturne réglementaire.
- Assurer le cheminement et la sécurité des piétons.

Article 4: Durant l'exécution des travaux, aucun stock de matériaux ne devra être entreposé sur le trottoir ou la chaussée.

<u>Article 5</u>: Le demandeur sera tenu responsable des accidents et dommages pouvant survenir pendant toute la durée du chantier.

Article 6 : Ces dispositions seront en application dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim
- EMS, Direction Espaces Publics Naturels
- EMS, Service Propreté, Département Collecte des Déchets
- Le SDIS
- Le demandeur
- Affichage en Mairie

Fait à ECKWERSHEIM, le 07 avril 2

Le MAIRE

Camille BADER